



HaGeSign Sàrl, bureau d'ingénieurs spécialisé dans la domotique et la gestion technique des bâtiments, est un nouveau client. La société HaGeSign Sàrl a été créée à Zurich il y a dix ans par ses deux propriétaires Volker Ditsche et Michael Friedli. Monsieur Ditsche est de nationalité allemande et vit avec son épouse à Waldshut-Tiengen (Allemagne). Monsieur Friedli est suisse, il est en procédure de séparation et vit dans la ville de Zurich.

### Exercice 1

Dans le cadre d'un entretien-conseil, Monsieur Ditsche aimerait en savoir davantage sur le projet FAIF.

1. Expliquez à Monsieur Ditsche, en quelques mots-clés, en quoi a consisté le projet FAIF.

#### Solution

Introduction de la loi fédérale sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

2. Le projet FAIF a des répercussions sur les domaines les plus divers, entre autres sur ceux concernant l'activité de conseil d'une fiduciaire. Expliquez à Monsieur Ditsche les répercussions de la mise en œuvre du projet FAIF pour l'année 2016, et dans quels domaines.

a) Activité lucrative dépendante sans véhicule de fonction.

#### Solution

Limitation de la possibilité de déduction fiscale des frais de déplacement (frais de déplacement quotidien) à 3000 CHF par an, au niveau de l'impôt fédéral conformément à l'art. 26 al. 1 let. a LIFD.

b) Activité lucrative dépendante avec véhicule de fonction (avec et sans intervention à l'extérieur). Pourquoi cela est-il avantageux pour un collaborateur que son employeur justifie le plus grand nombre possible de journées à l'extérieur?

#### Solution

##### Sans intervention à l'extérieur:

Le salarié se voit imputer une part privée de 9,6% par an pour l'utilisation d'une voiture de fonction à titre privé. Ce montant doit être déclaré au chiffre 2.2. du certificat de salaire et est imposable auprès du salarié. Cette part privée pour la voiture de fonction couvre ainsi l'usage à titre privé. De plus, il faut indiquer dans le champ F du certificat de salaire que le salarié ne peut faire valoir aucune autre déduction pour son déplacement vers le lieu de travail dans la déclaration d'impôt.

La Conférence suisse des impôts exige désormais, pour le revenu imposable, une compensation des coûts liés au déplacement vers le lieu de travail dépassant la déduction maximale de 3000 CHF par an. L'administration fiscale compte 0.70 CHF par kilomètre pour la compensation.

##### Avec une intervention à l'extérieur:

Si un salarié possède un véhicule de fonction et effectue des interventions à l'extérieur à plein temps ou à temps partiel (p.ex. représentants de commerce, conseillers à la clientèle, monteurs, activité lucrative régulière sur les chantiers et projets), l'employeur doit justifier la part en pourcentage du service à l'extérieur au chiffre 15 du certificat de salaire. Cette règle s'applique également aux journées de télétravail.

Indiquer la part de service à l'extérieur facilite au collaborateur la déclaration de son trajet pour le travail dans sa déclaration d'impôt car il doit

uniquement déclarer les jours auxquels il utilise le véhicule de fonction pour se déplacer de son lieu de domicile jusqu'au site de travail permanent habituel. À cet égard, la valeur naturelle de ces trajets doit être déclarée à titre d'autres revenus dans la déclaration d'impôt. Sur le montant calculé, il est possible de déduire les frais de déplacement effectifs à concurrence de 3000 CHF par an au maximum.

En vertu de la non-discrimination, à compter du 1.1.2016, l'utilisation du véhicule de fonction pour se rendre au travail est imposée comme avantage appréciable en argent, avec une déduction maximale possible de 3000 CHF par an. Si un tel avantage appréciable en argent dépasse les frais de déplacement déductibles de 3000 CHF, la différence doit être déclarée et imposée à titre de revenu dans la déclaration d'impôt. Ainsi, chaque jour d'intervention à l'extérieur implique une réduction de l'avantage appréciable en argent.

c) Assurances sociales (montant des cotisations aux assurances sociales sur le revenu)

#### Solution

La compensation de la limitation FAIF n'a aucune conséquence sur l'assurance sociale. Seule la part privée de 9,6% pour les véhicules de fonction doit être prise en compte au niveau du salaire assujetti aux assurances sociales.

d) Impôt à la source (montant de l'impôt à la source sur le revenu)

#### Solution

Les déductions forfaitaires des dépenses professionnelles sont déjà prises en compte dans le tarif. La limitation FAIF n'a donc aucun impact sur l'impôt à la source.

e) Taxe sur la valeur ajoutée (modification de la taxe sur la valeur ajoutée et/ou impôts préalables)

#### Solution

La compensation de la limitation FAIF n'a aucune conséquence sur la taxe sur la valeur ajoutée. Seule la part privée de 9,6% pour les véhicules de fonction doit encore être prise en compte comme prestation à soi-même dans la déclaration de la TVA.

f) Activité lucrative indépendante

#### Solution

Aucune répercussion.

### Exercice 2

1. Expliquez à Monsieur Ditsche la signification du certificat de salaire d'un point de vue du droit fiscal.

#### Solution

Le certificat de salaire est un titre au sens de l'art. 186 LIFD. Ou: preuve de revenus issus d'une activité lucrative dépendante, conformément à l'art. 17 al. 1 LIFD.

2. Quelles sont les conséquences de droit fiscal si HaGeSign Sàrl se trompe par mégarde dans l'établissement du certificat de salaire?

#### Solution

Il s'agit d'un faux dans les titres, conformément au Code pénal suisse.